

<p style="text-align: center;"><b>FICHE N°2 - AIDE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUES DE LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE</b></p>
--

**1 - Principe de l'aide départementale :**

**Une aide plafonnée à 1.500 € maximum, égale à 30 % du montant HT des travaux, pour les propriétaires occupants modestes et très modestes** sous plafonds de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), réalisant des travaux de mise en conformité électriques de leur logement situé dans le département de la Dordogne, hors construction neuve et résidence secondaire.

**2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :**

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée.

**Conditions d'éligibilité :**

- Propriétaires occupants modestes et très modestes, sous plafonds de ressources de l'Anah.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale.
- Logement de plus de 2 ans.
- Travaux de mise en conformité de l'installation électrique : mise en conformité ou installation d'un tableau électrique, installation de prises de terre, raccordement du mode de chauffage.
- Fourniture du devis signé et accepté du client.

**Une autorisation de commencer les travaux** sera envoyée au demandeur dès réception du dossier complet par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention.

**Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.**

**Les constructions neuves et résidences secondaires ne sont pas éligibles.**

**3 - Contenu de dossier de demande de subvention :**

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé,
- Fourniture d'une attestation sur l'honneur d'occupation du logement à titre de résidence principale,
- Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser,
- Fourniture du devis signé et accepté par le client,
- Fourniture d'un RIB,
- Dernier avis d'imposition de l'année N-1.

#### **4 - Conditions de versement de l'aide départementale :**

- L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :
  - lorsque les travaux ont été réalisés,
  - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
  - sur fourniture d'un certificat de conformité électrique fourni par l'artisan.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

#### **5 –Dépôt des demandes de subventions et de paiement :**

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Direction de l'Environnement et du Développement Durable  
Service de l'habitat  
2, rue Paul Louis Courier  
CS 11200  
24019 Périgueux Cedex

Ou

Par mail à l'adresse suivante : [cd24.dedd@dordogne.fr](mailto:cd24.dedd@dordogne.fr)